



**Arrêté n°2024-09-04**  
**Réglementation provisoire de la circulation**  
**Sur la D338 –entre la rue des cerisiers et giratoire du**  
**bas de Belleroche**  
**Entre le 21 octobre et le 18 décembre 2024**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant la demande temporaire de circulation formulée par la société AXIMA CENTRE demeurant 69134 DARDILLY CEDEX, pour la période comprise entre lundi 21 octobre 2024 et mercredi 18 décembre 2024 pour effectuer les travaux sur le giratoire CHEMIN LOUP sur la RD 338.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation, et le nouveau giratoire, la piste cyclable et le trottoir,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 21 octobre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 : sur la D338, entre l'allée des Cerisiers et le giratoire du bas de Belleroche :**

- Installations de panneaux indiquant les nouvelles signalisations de circulation ;
- Sens unique sens est-ouest entre rue des cerisiers et rondpoint du bas de Belleroche ;
- Route barrée chemin de chabert du rondpoint du bas de Belleroche à rue des cerisiers ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Mise en place d'une déviation par la rue de Belleroche et rue JB Martini ;
- Mise en place de panneaux d'indication concernant la fermeture de la circulation de nuit ;
- **FERMETURE DE LA CIRCULATION PENDANT 5 JOURS ENTRE 20H00 ET 6H00 entre rondpoint du bas de Belleroche et rue des Cerisiers**
- Mise en place de la déviation sens est ouest par la rue JB Marini et rue de Belleroche ;
  1. **Accès quartier chabert : travaux vers rondpoint bas de Belleroche**  
L'accès se fera par le chemin du loup pour les rues suivantes  
Chemin de chabert  
Rue des chardonnerets  
Allée des chardonnerets  
Rue du vallon
  2. **Accès quartier chabert : travaux sur rondpoint vers collège Jacque Chirac**  
L'accès quartier de chabert se fera par rue du vallon pour les rues suivantes  
Rue des chardonnerets  
Allées des chardonnerets  
Chemin de chabert

- L'accès aux propriétés et sociétés sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité située sur l'emprise de la route barrée (entre rue des cerisiers et rondpoint bas de Belleroche).

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire de circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par la société AXIMA CENTRE sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Département du Rhône, Mme LAMARE
- Sytral
- Communauté d'Agglomération Villefranche en Beaujolais (service collecte des déchets)
- AXIMA CENTRE
- SDMIS

Limas, le 12 septembre 2024  
Michel THIEN, Maire,

